



MAIRIE DE CAMPAGNAN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 19 JANVIER 2022 à 18H00 – A LA SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le dix neuf janvier à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal de la commune, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc ISURE, maire de CAMPAGNAN.

Date de convocation: 14/01/2022

Nombre de conseillers présents: 9

Nombre de conseillers en exercice: 12

Présents : M. Jean-Marc ISURE, M. Jean-Manuel YORIS, M. Bertrand RAMELOT, Mme Carole HENKE, M. Luc LOZANO, M. Michel GLAVIER, M Michel GUERNIER, M. Davy BURGHOFFER, , M. Julien BRINGUIER

Absents excusés:

Absents :M. Brice MEYNIER, M. Lucien GELLIDA, Mme Angélique GASC,

Procuration :0

PUBLIC :0

Secrétaire de séance : Michel GLAVIER

Ordre du jour :

- Contrat de travail
- Evaluation du projet de PADD
- Convention d'assistance juridique
- Délibération portant sur le contrat des hydrants/convention avec le SMEVH
- Questions diverses

1. CONTRAT DE TRAVAIL

Monsieur le Maire expose les raisons qui nécessitent un renfort du secrétariat de Mairie

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

ARTICLE 3 I 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour préparer le départ à la retraite de la secrétaire de mairie, aux actions de formation à réaliser et aux transferts de compétences à opérer.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent en raison des missions suivantes :

- Gérance de l'agence postale
- Activités administratives
- activités annexes et assorties sous réserve des nécessités de service.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er Février 2022 et jusqu'au 31/01/2023, un emploi non permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle C1 et du grade d'adjoint administratif territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

- La rémunération sera fixée à l'échelon 4 par référence à l'indice brut 371 indice majoré 343, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- La création d'un poste d'adjoint administratif territorial
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

2. EVALUATION DU PROJET DE PADD

Monsieur Le Maire expose les difficultés rencontrées pour faire aboutir le PLU alors que les élus arrivent au bout de l'exercice et qu'il s'agit maintenant de consolider le dossier à l'appui de documents finalisés et complets pour les services de l'état et de pouvoir entamer les phases de concertation et de validation.

Les difficultés rencontrées portent essentiellement sur deux points :

- Les allers-retours sans fin avec notre prestataire pour obtenir une version finale et complète des documents constitutifs du PLU
- La dimension juridique à prendre en compte :
 - o Pour faire valoir le bien fondé de notre étude en application des dispositions réglementaires et des contraintes imposées par les services de l'état.
 - o Pour aborder de manière optimum les phases de concertation et de validation

Pour faire avancer ce dossier et aboutir enfin, Monsieur le Maire propose de s'adjoindre les services d'un avocat spécialisé en droit public et en urbanisme pour accompagner l'achèvement des travaux et la mise en œuvre du PLU.

Une convention d'assistance juridique est proposée dans la délibération suivante.

3. CONVENTION AVOCAT

OBJET : ADOPTION CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE AU PROFIT DE MAITRE PILONE, AVOCATE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,
VU la délibération N°2020 05 002 0005 du 26/05/2020 du Conseil Municipal notifiant les pouvoirs du Maire,

CONSIDERANT le point n°11 de l'article L2122-22 du CGCT déléguant le droit de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

Le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

- **ARTICLE 1:** d'adopter et signer la convention d'assistance juridique au profit du cabinet d'avocats de Maître PILONE Caroline, ci-annexée.
- **ARTICLE 2:** Copie de la présente décision sera adressée à :
 - Le cabinet d'avocats PILONE Caroline.

4. DELIBERATION PORTANT SUR LE CONTRAT DES HYDRANTS / CONVENTION AVEC LE SMEVH

OBJET : CONTROLE DES HYDRANTS

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2225-1 à L2225-4, L5211- 9-2 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de contrat de prestations et services avec le Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SMEVH) pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie.

Il rappelle que la collectivité dispose sur son territoire, conformément au CGCT, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux et bouches d'incendie, appelés aussi « Hydrants », alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

L'organisation, le fonctionnement du service incendie sur la commune, notamment en ce qui concerne la décision d'implantations de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations, relèvent de l'entière appréciation et responsabilité de la collectivité.

A cet effet, la commune a la possibilité de conventionner avec le SMEVH qui dispose du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie.

Objet du contrat :

- Pression statique
- Débit à 1 bar de pression (10 CE)
- Contrôle de fonctionnement qui consiste :
 - A s'assurer de la présence effective d'eau au PEI alimentés par des réseaux sous pression
 - A s'assurer de la bonne manœuvrabilité des appareils c'est-à-dire à manœuvrer les robinets et vannes (dé grippage).
 - A contrôler le volume et les aménagements des réserves d'eau naturelles et artificielles ;
 - A contrôler l'état technique général et le fonctionnement des appareils et des aménagements ;
 - A s'assurer de l'accessibilité, de la visibilité et des abords des P.E.I
 - A s'assurer de la signalisation des P.E.I (sauf poteau incendie), de leur couleur et de leur numérotation
 - Au titre de la police administrative spéciale de la défense extérieure contre l'incendie et conformément au règlement départemental de la D.E.C.I de l'Hérault, les contrôles périodiques dits « débits/pression » seront effectués au maximum tous les 3 ans ;

- Rédaction d'un rapport de contrôle avec établissement d'un devis de réparation par hydrant si nécessaire
- Intégration des données dans « Hydraclis »

Le Syndicat s'engage à prévenir la commune au moins 48 heures avant chaque contrôle.

Le prix annuel de la prestation fixé est calculé sur la base d'un forfait de déplacement pour l'ensemble de la prestation (40€) et d'un forfait d'intervention par point d'eau incendie (15€).

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault pour le contrat annuel des hydrants.

5. QUESTION DIVERSES

Présentation de la convention SDIS 34 – Logiciel Hydraclis

Cette convention prévoit la mise à disposition, à titre gratuit, et l'utilisation du logiciel « Hydraclis » du SDIS de l'Hérault (Service Départemental d'Incendie et de secours).

Ce logiciel permet à l'utilisateur de réaliser les actions suivantes :

- ✓ La consultation des informations relatives aux P.E.I (Points d'Eau Incendie)
- ✓ La mise à jour de certaines données (implantation ou création, demande de suppression, déplacement, performances hydrauliques, modifications des caractéristiques, anomalies,....)
- ✓ Le suivi des contrôles techniques
- ✓ Le suivi des actions de maintenance en condition opérationnelle
- ✓ La modification de l'état des P.E.I (indisponibilité temporaire, remise en service, conforme/non conforme)
- ✓ L'impression de documents
- ✓ La réalisation de statistiques
- ✓ La visualisation de cartographies

La convention permettant l'utilisation de ce logiciel sera mise en œuvre pour Campagnan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se clôture à 20h30.